

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
autorisant la création d'une implantation d'enseignement  
secondaire spécialisé de type 5 sur le site du Centre Pleins  
Champs à Porcheresse dépendant de l'Ecole  
d'enseignement secondaire spécialisé Clairval à Barvaux**

**A.Gt. 21-03-2024**

**M.B. 12-04-2024**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, l'article 185 ;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, l'article 1.7.3-1. §2, 6° ;

Considérant la demande du Pouvoir organisateur de l'Ecole d'enseignement secondaire spécialisé Clairval d'organiser une implantation d'enseignement secondaire spécialisé de type 5 sur le site du Centre Pleins Champs sis rue Albert Billy, 25 à 5370 Porcheresse ;

Considérant que l'implantation n'est pas située dans la même commune que l'Ecole d'enseignement secondaire spécialisé Clairval à Barvaux ;

Considérant que les bénéficiaires sont orientés dans cette structure d'accueil et de soins par différents centres de santé mentale et médico-pédagogique dans le but de profiter d'une structure de vie sociale et pédagogique ;

Considérant le souhait de l'Ecole d'enseignement secondaire spécialisé Clairval de permettre un enseignement adapté aux besoins spécifiques des élèves et une continuité pédagogique dans le cadre du « Plan Transversal Autisme » ;

Considérant l'expérience de l'Ecole d'enseignement secondaire spécialisé Clairval dans les troubles du spectre de l'autisme ;

Considérant que l'implantation se situe hors de tout contexte concurrentiel ;

Considérant que si l'implantation ne se situe pas dans la même commune que celle du bâtiment principal, elle doit faire l'objet d'une demande de dérogation au Gouvernement ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 21 mars 2024 ;

Sur proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Gouvernement autorise, par dérogation à l'article 185 du décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé et à l'article 1.7.3-1., §2, 6°, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, la création d'une implantation d'enseignement secondaire spécialisé de type 5 sur le site du Centre Pleins Champs sis rue Albert Billy, 25 à 5370 Porcheresse.

Le bâtiment principal auquel est rattachée cette implantation est l'Ecole d'enseignement secondaire spécialisé Clairval située Terre aux Ris, 1 à 6940 Barvaux.

L'autorisation est accordée sous réserve que les normes prévues par le décret du 03 mars 2004 précité soient atteintes.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 28 août 2023.

**Article 3.** - La Ministre ayant l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 mars 2024.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR